

Piétonnisation de la Butte Montmartre

**Réunion publique de restitution de la concertation
publique du 10 juillet au 15 septembre 2025**

Jeudi 6 novembre 2025 à 18h30 à la mairie du 18^e arrondissement



Sommaire

01

Introduction

03

**Restitution de la concertation
publique sur la piétonisation**

02

**Historique de la démarche "Embellir
Votre Quartier"**

04

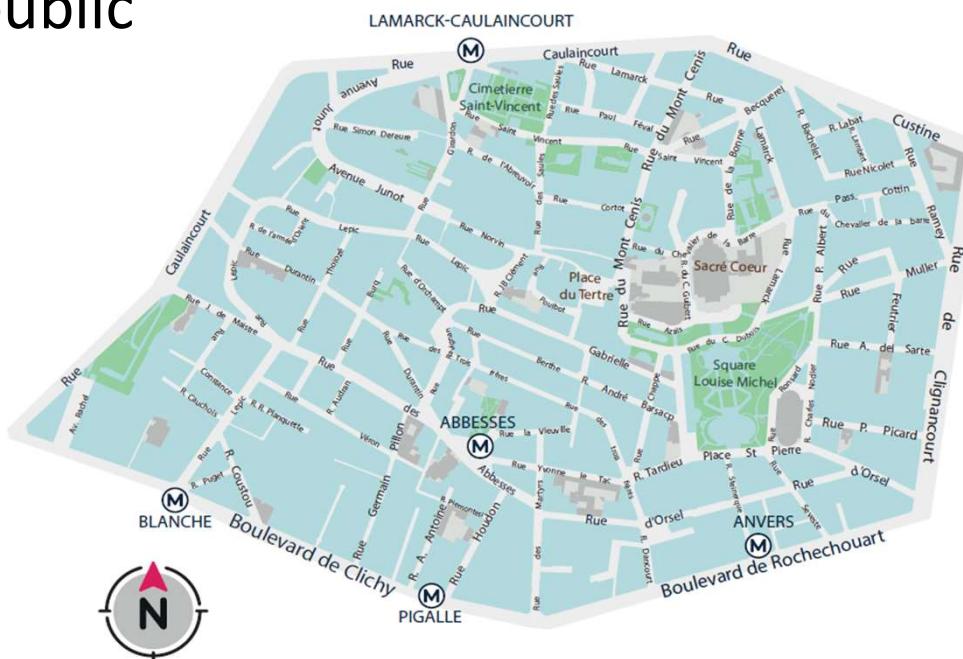
**Historique de la démarche "Embellir
Votre Quartier"**

01

Introduction

Eric LEJOINDRE, Maire du 18e arrondissement

Thomas CHEVANDIER, adjoint à la Maire de Paris en charge de la construction publique, du suivi des chantiers et de la coordination des travaux dans l'espace public



02

Historique de la démarche

Démarche "Embellir Votre Quartier" depuis 2022

Rappel de la démarche :

- **Une méthode pour transformer les espaces publics de proximité** afin de répondre à l'impératif d'adapter la ville au réchauffement climatique
 - Faciliter et améliorer les circulations piétonnes et cyclables
 - Apaiser la circulation automobile
 - Végétaliser l'espace public
 - Aménager des rues aux écoles
- **Structurer des méthodes d'intervention** pour regrouper et rationaliser l'ensemble des interventions d'un même quartier sur une période de travaux resserrée
- **Limiter dans le temps** la gêne occasionnée par les périodes de travaux
- **Permettre aux habitants, usagers de coconstruire** les transformations des quartiers

Calendrier de la concertation menée dans le cadre de la démarche "Embellir Votre Quartier"

- **21 mars 2022**
 - réunion publique de lancement
 - présentation du diagnostic
 - ouverture de la plateforme idée.paris.fr
- **Juin 2022**
 - 1^{er} juin : atelier carte sur table animé par le CAUE
 - 8 juin : marche exploratoire animée par le CAUE et atelier cartographique animé par l'association « A places égales »
 - 21 juin : fermeture de la plateforme idée.paris.fr
 - 22 juin : marche exploratoire animée par l'association « A places égales »
- **29 novembre 2022** : réunion publique de restitution, présentation des opérations retenues
- **mars et octobre 2023** : groupes de travail sur le plan de circulation
- **29 mai 2024** : réunion publique (point d'étape sur l'avancement de la démarche)
- **janvier et mars 2025** : groupes de travail sur l'aire piétonne
- **16 janvier 2025** : réunion publique (point d'étape de suivi des travaux)

Apaisement de la butte Montmartre	Études externalisées	Petites interventions	TOTAL:
1 790 000€	300 000€	300 000€	5 500 000€



Le nombre de plantation d'arbres par projet est une estimation donnée à titre indicatif, ce chiffre doit être confirmé au cours des études

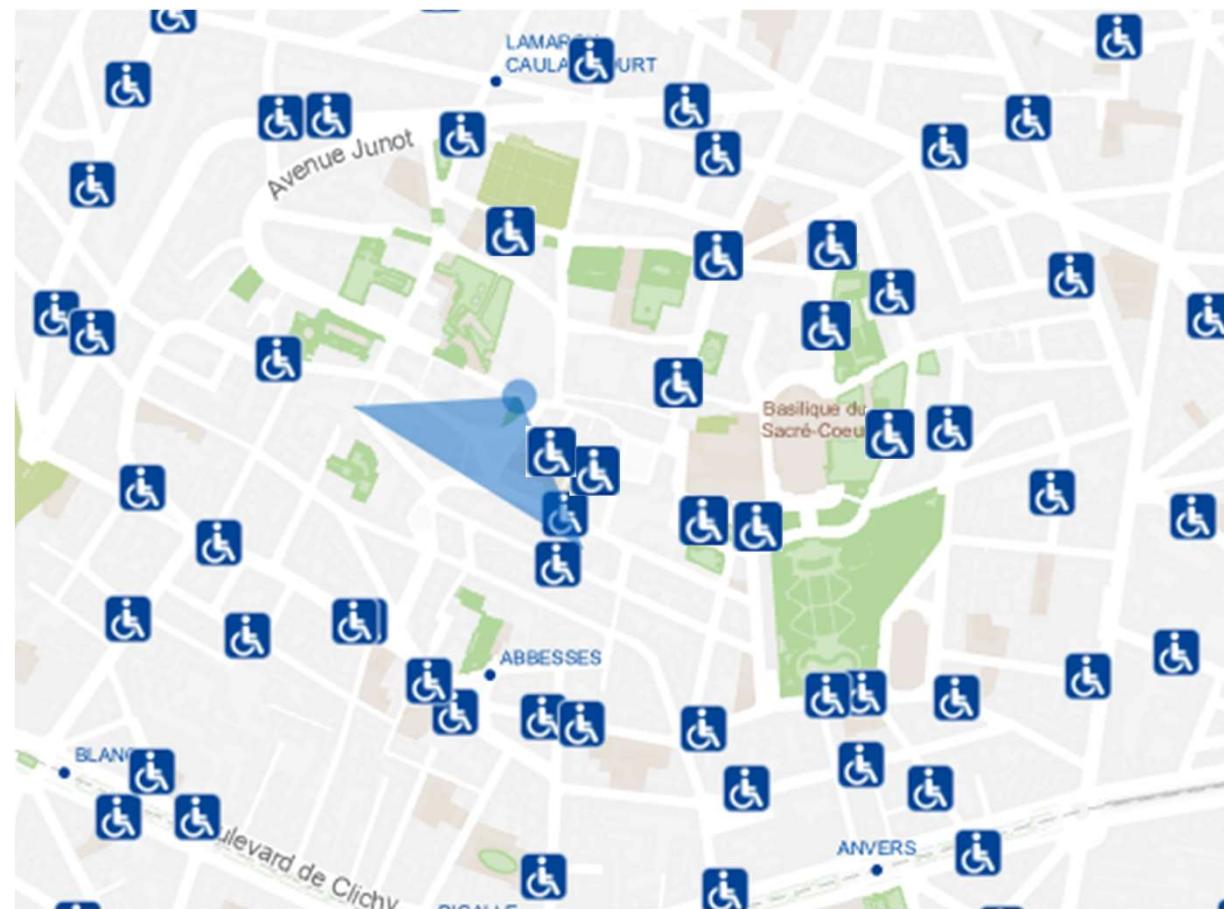


DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

Quartier Montmartre

Le stationnement sur le périmètre :

- 1 500 places de stationnement payantes, dont 300 sur le périmètre de concertation
- Répartition équilibrée des places PMR et livraisons



03

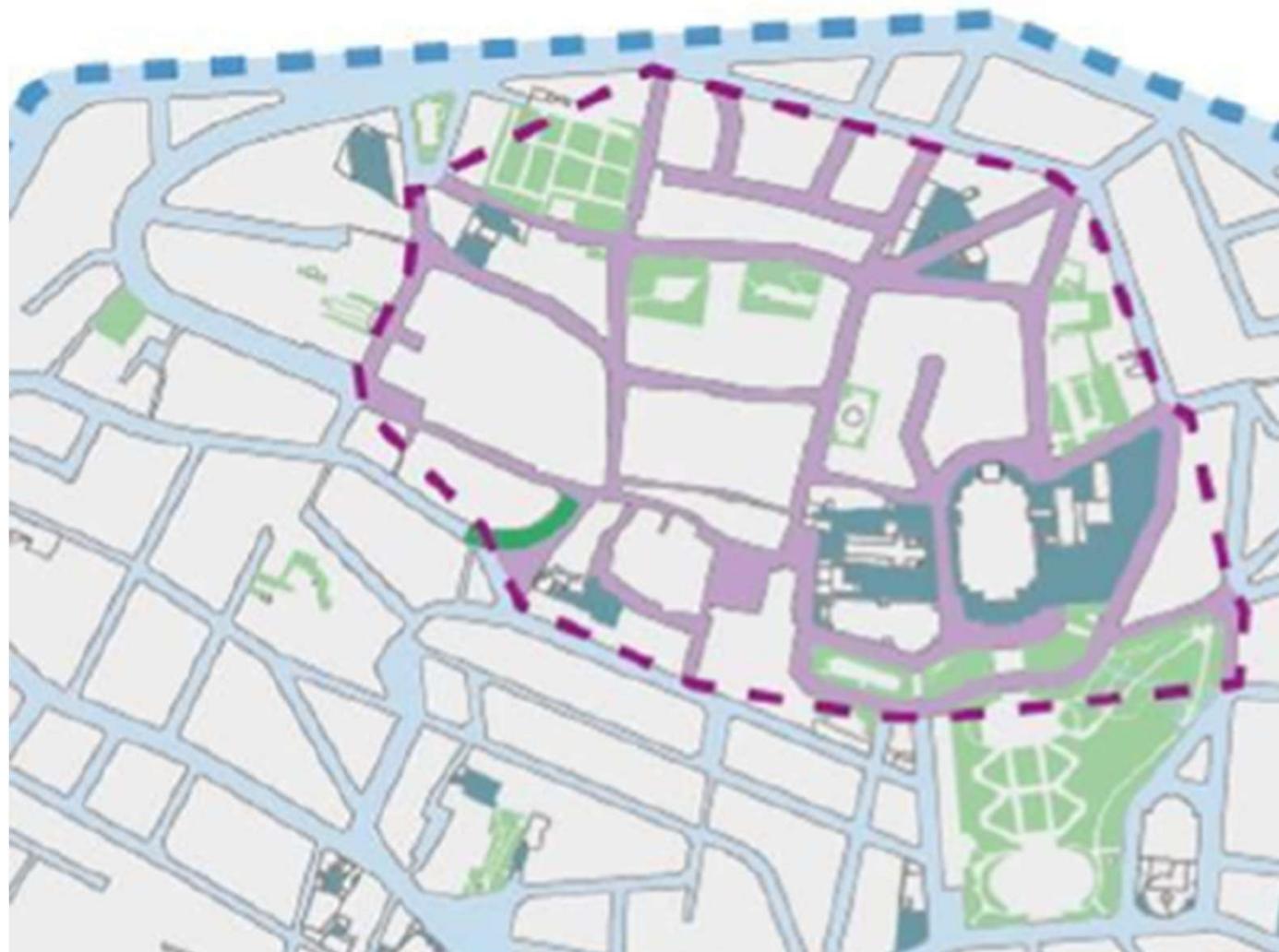
Restitution de la concertation

Concertation préalable à la piétonnisation de la Butte Montmartre

Le projet de piétonnisation s'inscrit dans une stratégie avec plusieurs objectifs :

- Améliorer le cadre de vie
- Rééquilibrer l'espace au profit des piétons et des mobilités douces
- Réduire le trafic automobile
- Atténuer les nuisances sonores et la pollution
- Valoriser le patrimoine architectural remarquable de la basilique du Sacré-Cœur

Rappel du périmètre initial de réflexion sur l'aire piétonne (2022)



Cadre juridique de la concertation préalable à la piétonnisation de la Butte Montmartre :

- L'article R. 103-1-3° du Code de l'urbanisme prévoit que "*La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie*" est un projet susceptible de modifier le cadre de vie qui doit faire l'objet d'une concertation préalable spécifique.
- Arrêté du 30 juin 2025 fixant les objectifs poursuivis pour la réalisation d'une aire piétonne sur la Butte Montmartre située dans le 18e arrondissement de Paris et les modalités de la concertation préalable

Les outils et finalités de la concertation préalable du 10 juillet au 15 septembre 2025

- communication spécifique : affichage et distribution dans le périmètre de la concertation et en mairie d'arrondissement, et relayé sur le site internet www.mairie18.paris.fr
- réunion publique de lancement comprenant l'atelier participatif le 10 juillet 2025 avec environ 80 participants qui se sont réunis autour de tables pour mener une réflexion collective sur le thème de l'aire piétonne, avec restitution manuscrite individuelle
- registre mis à la disposition du public en mairie d'arrondissement sur les horaires d'ouverture

Objet de la concertation : réflexion sur le périmètre la piétonisation de Montmartre

Chiffres clés :

- 59 contributions ont été comptabilisées à la suite de l'atelier participatif du 10 juillet
- 757 contributions ont été comptabilisées au sein du registre d'expression présent à la mairie du 18^e arrondissement

Soit un total de 816 contributions :

- 105 contributions uniques en faveur du projet et 110 contributions identiques en faveur du projet
- 114 contributions uniques critiques sur le projet et 432 contributions identiques demandant la création d'une zone de trafic limitée (ZTL) comme une alternative au projet
- 36 contributions avec d'autres propositions alternatives
- 19 contributions sans lien avec le projet

Thématiques abordées autour de la piétonisation :

- **Amélioration de la qualité de vie** : réduction du bruit, de la pollution, sécurisation des déplacements pour les familles, enfants et personnes âgées
- **Adaptation à la géographie du quartier** : rues étroites, pavées, peu adaptées à la circulation motorisée
- **Transition écologique** : soutien à une démarche de réduction du trafic motorisé et de végétalisation
- **Préservation du patrimoine** : volonté de valoriser l'identité historique de Montmartre
- **Régulation du tourisme** : demande de limitation des flux touristiques motorisés (2CV, tuk-tuks, autocars)

Thématiques abordées autour de la circulation et du tourisme :

Suppression du stationnement résidentiel

- Refus de la suppression sans alternative viable
- Difficultés pour les familles, les personnes âgées, les professionnels

Impact du tourisme

- Circulation excessive de véhicules touristiques
- Nuisances sonores, production de déchets, occupation de l'espace public

Effets potentiellement craints de la piétonnisation

- Risque de privatisation de l'espace public par les commerces
- Développement des terrasses, vendeurs à la sauvette, guides non régulés
- Fermetures de rues entraînant des détours polluants

Thématiques communes partagées par les contributeurs

Maintien des accès pour PMR et professionnels

- La piétonisation permet le maintien des livraisons
- Etude de zones délimitées complémentaires pour PMR



Impacts du tourisme

- La piétonisation interdit le transit ainsi que le stationnement des véhicules de tourisme
- Interdiction de la circulation des autocars (arrêté Préfet de Police de mai 1996)

Préservation du patrimoine et du cadre de vie

- La piétonisation permet de diminuer la pollution et les nuisances sonores
- Poursuite des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France pour conserver l'aspect patrimonial

Proposition Alternative de création d'une zone à trafic limité (ZTL)

Qu'est-ce qu'une ZTL ?

C'est un périmètre urbain dans lequel l'accès des véhicules motorisés est restreint à certaines catégories d'usagers, à certaines heures ou selon des conditions spécifiques. Elle vise à réduire la circulation, améliorer la qualité de l'air, sécuriser les déplacements doux et préserver le cadre de vie.

Pourquoi une ZTL n'est pas compatible avec une zone piétonne ?

- incohérence avec les objectifs d'aménagements :
 - pas de priorité donnée aux piétons
 - hiérarchisation des mobilités
 - réduction de la vitesse et du stationnement
- utile et pertinente seulement en amont d'une zone piétonne, comme zone tampon
- la ZTL limite peu la circulation
- risque de confusion pour les usagers avec la signalétique et la lisibilité de l'espace public notamment la nuit

04

Conclusion et prochaines étapes

Prochaines étapes

- Prise en compte des contributions des habitants et poursuite des études sur le périmètre de l'aire piétonne
- Poursuite des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France avec évaluation puis instruction des autorisations d'urbanisme
- Mise en œuvre, compte tenu des délais réglementaires, après mars 2026

Merci !